

Mail adressé le 9/12/2021 : Votre établissement et le Décret Tertiaire - 1ère étape

À l'attention des chefs d'établissements et des attachés de gestion.

Madame la Cheffe d'établissement,
Monsieur le Chef d'établissement,

Le décret tertiaire, issu de la Loi de Transition énergétique, **impose** l'amélioration de la performance énergétique des parcs tertiaires de plus de 1 000m² (PJ n°1, une présentation succincte).

Votre établissement est potentiellement concerné par ce décret tertiaire.

C'est une opportunité à saisir pour réduire votre consommation d'énergie et réaliser des économies au bénéfice d'autres projets.

C'est surtout un projet d'avenir au service de l'écologie intégrale. (PJ n°4)

D'ores et déjà, il nous paraît important d'entrer dans cette démarche qui engage l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Catholique : **OGEC – ÉTABLISSEMENT - PROPRIÉTAIRE**



A cette fin nous vous proposons un accompagnement en plusieurs étapes dont la première est détaillée ci-dessous :

- Identifier les **propriétaires** de chacune de vos parcelles.
- Identifier les bâtiments et leur surface en m² de **surface plancher**. Vous trouverez en PJ deux schémas précisant cette notion (PJ n° 2 et 3).
- Récupérer et conserver vos **factures de consommation énergétique**, toutes énergies confondues, depuis 2010.
- Prendre contact avec votre ou vos propriétaire(s) **et valider avec lui vos surfaces des bâtiments**.

*Pour les établissements propriétés d'église (association du diocèse et association Clément-Emile Roques), vous recevrez d'ici le 31/12 un plan cadastral de votre établissement, **A VERIFIER**, indiquant les propriétaires de vos parcelles*

En effet, vous aurez, par la suite, un ensemble de déclarations à effectuer sur une plateforme dédiée <https://operat.ademe.fr/#/public/homeA>. Celle-ci n'est, à ce jour, pas totalement déployée.

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner **au cours des prochaines étapes** de déploiement de cette plateforme et reviendrons vers vous régulièrement avec des outils, conseils, supports etc ...

Vous trouverez, ci-dessous, les coordonnées de vos **interlocuteurs privilégiés** :

- Au sein du service immobilier de la DDEC 35 : Priscille du MERLE : priscille.dumerle@e-c.bzh
- Au sein de l'UDOGEC : Pascal BOYER : pascal.boyer@e-c.bzh

En accompagnement de ces démarches administratives, nous vous adressons :

- un mémo de quelques gestes simples pour optimiser votre consommation d'énergie, gestes que vous pouvez initier dès maintenant (PJ n°5)
- un lien pour une présentation **aujourd'hui** du dispositif Cube.s qui permet une entrée pédagogique et éducative dans le décret tertiaire en mobilisant l'ensemble des acteurs de l'établissement : <https://www.cube-s.org/webinaires-de-presentation/>